BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort , Nous Vaincrons !

ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

IV è REPUBLIQUE

Première Législature

LOI N° 58 / 94 / ADP

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA CONVENTION FISCALE ET DOUANIERE DE LA SOCIETE MULTINATIONALE AIR AFRIQUE .

L'ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

Vu la Constitution ;
Vu la Résolution N° 01 / ADP / du 17 Juin 1992 portant validation du mandat des Députés ;
Vu le Traité relatif aux Transports Aériens en Afrique signé à Yaoundé le 28 Mars 1961 et son Annexe concernant les dispositions fiscales accordées à la Société Commune ;
Vu la Convention fixant le Régime Fiscal et Douanier de la Société Air Afrique signée à Yaoundé le 1er Février 1970 ;
Vu le Communiqué final de la 4ème Conférence des Chefs d'Etat des pays membres de la Société Multinationale Air Afrique tenue à Lomé les 22 et 23 Mars 1985 ayant décidé de proroger le Régime Fiscal et Douanier prévu par la Convention de Yaoundé du 1er Février 1970 Jusqu'à la signature d'une nouvelle Convention ;
Vu la Résolution de la Conférence de Yamoussokro du 2 Février 1989 et le Plan de Redressement des pays membres de la Société Multinationale Air Afrique ;

A délibéré en sa séance du 15 Décembre 1994.
et adopté la Loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement est autorisé à ratifier la Convention fixant le Régime Fiscal et Douanier de la Société Multinationale Air Afrique signée à Abidjan le 1 er Mars 1994 .

Article 2 : La Présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat .

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou le 15 Décembre 1994 .

Le Secrétaire de Séance — *Le Président*

Batio Isaïe TRAORE/ — *Dr Bongnessan Arsène YE/*